

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Publication de 180<sup>e</sup> Cahier – Partie II Cahier 2023 relatif à la sécurité sociale

---

La Cour des comptes transmet son 180<sup>e</sup> Cahier – partie II : Cahier 2023 relatif à la sécurité sociale à la Chambre des représentants. Dans la première partie, elle examine la situation financière et budgétaire de la sécurité sociale en 2022. L'exécution budgétaire 2022 se clôture sur un solde provisoire de -372,0 millions d'euros, contre 1.191,5 millions d'euros en 2021. Les recettes se sont élevées à 120.534,5 millions d'euros (soit 2,34 % de plus qu'en 2021) et les dépenses à 120.906,5 millions d'euros (+3,91 %). Dans la seconde partie du Cahier, la Cour fait rapport au sujet des contrôles de comptes des Institutions publiques de sécurité sociale (IPSS). Ces contrôles et leurs résultats s'inscrivent dans la préparation de la certification des comptes des IPSS par la Cour.

#### Partie 1 Situation budgétaire et financière 2022

##### Évolution des dépenses

Les dépassements successifs de l'indice pivot expliquent en grande partie l'augmentation des dépenses de prestations en 2022. L'augmentation des dépenses de soins médicaux (+7,18%) s'explique en partie par les indexations successives des prestations dont le prix est lié à l'indice santé (par exemple les dépenses hospitalières) et par l'augmentation du nombre de prestations effectuées. L'augmentation des dépenses d'incapacité de travail (+11,33 %) est principalement due à l'indexation des prestations et à l'augmentation du nombre de jours de prestations remboursées. Les dépenses de pension ont augmenté de 10,69 % en raison des indexations successives.

Toutefois, la fin de la crise de la covid-19 a permis de réduire les dépenses et donc de freiner un peu la hausse. Ainsi, les dépenses d'allocations de chômage ont diminué de 20,97% par rapport à 2021. À l'Inasti-Gestion globale, la fin de la crise de la covid-19 a entraîné une diminution des dépenses pour le droit passerelle (148,6 millions d'euros 2022, soit -2,2 milliards d'euros par rapport à 2020).

##### Évaluation de la politique budgétaire 2022

La Cour des comptes a analysé les mesures que le gouvernement a prises en 2022 dans le domaine de la sécurité sociale.

Pour certaines mesures, le rendement (économie ou produit supplémentaire) est inférieur à l'estimation. Pour d'autres mesures, les IPSS indiquent qu'elles ne disposent pas d'informations suffisantes pour estimer le rendement. En ce qui concerne la lutte contre la fraude sociale, le Service d'information et de recherche sociale estime le rendement pour le secteur fédéral, IPSS incluses, à 335,0 millions d'euros en 2022. La Cour des comptes constate cependant qu'il est difficile d'évaluer l'effet des actions et l'exercice auquel elles doivent être reliées.

### **Mesures de lutte contre la crise de la covid-19**

Selon les données encore provisoires au 31 août 2023, la crise de la covid-19 a engendré 892,5 millions d'euros de recettes en moins et 9,9 milliards d'euros de dépenses en plus en 2020. En 2021, cet impact est estimé à 479,1 millions d'euros de recettes et 7,5 milliards d'euros de dépenses, et respectivement à 111,1 millions d'euros et 2,1 milliards d'euros en 2022. Enfin, l'incidence en 2023 est estimée à 35,6 millions d'euros pour les recettes et à 131,6 millions d'euros pour les dépenses.

### **Partie 2 Gestion financière et comptes des IPSS**

Dans la partie 2, la Cour des comptes fait rapport au sujet du contrôle des comptes de neuf IPSS : la Banque-Carrefour de la sécurité sociale, la Caisse auxiliaire d'assurance maladie-invalidité, la Caisse auxiliaire de paiement des allocations de chômage, le Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises, l'Institut national d'assurance maladie-invalidité, l'Office national de l'emploi, l'Office national de sécurité sociale, la Plate-forme eHealth et le Service fédéral des pensions.

Les principaux constats de la Cour des comptes lors de ses contrôles portent sur :

- l'application incorrecte du principe des droits constatés ;
- le non-respect de la césure comptable et budgétaire ;
- l'imputation budgétaire erronée des réductions de valeur sur créances douteuses ;
- l'absence d'uniformité et de cadre réglementaire précis pour les opérations pour compte de tiers ;
- le manque d'évaluation des risques financiers liés aux litiges en cours et aux autres risques et charges (provisions) ;
- les règles d'évaluation incomplètes.

En outre, la Cour des comptes examine le contrôle interne des organismes contrôlés. Dans ce domaine, les principaux constats sont :

- séparation de fonctions insuffisante ;
- inventaire physique absent ou incomplet ;
- manque de réconciliation des positions comptables et budgétaires entre IPSS ;
- manque de pièces justificatives appuyant l'enregistrement de certaines opérations.

À l'issue de chacun des contrôles, la Cour des comptes formule des recommandations en vue d'améliorer la qualité des états financiers.

---

**Information pour la presse**

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le Cahier 2023 relatif à la sécurité sociale a été transmis au Parlement fédéral. Ce Cahier, la synthèse et ce communiqué sont disponibles sur [www.courdescomptes.be](http://www.courdescomptes.be). Les Cahiers précédents (2010 à 2022) le sont aussi.